Docusign Envelope ID: 1C48D142-A56E-4419-B372-2EDA09CD65C6

AB2

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 16 000 EUROS

Siège social : Place des Trois Communes

69210 SAIN BEL (Rhône)

405 145 186 RCS LYON

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
et le trente septembre,

La société ABF représentée par Monsieur Arnal BILLOT, agissant en qualité de président, associée unique et président de la société AB2, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'associée unique est en possession des documents suivants :

- le rapport du président,
- les statuts sociaux,
- le texte des décisions proposées.

Elle précise l'ordre du jour des présentes décisions :

- Changement de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

L'associée unique prend alors les décisions suivantes :

Docusign Envelope ID: 1C48D142-A56E-4419-B372-2EDA09CD65C6

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 30 septembre de chaque année.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de six (6) mois, qui commence à courir le 1er avril 2025 pour se terminer le 30 septembre 2025.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'associée unique modifie la rédaction de l'article 6 des statuts comme suit :

« ARTICLE 6 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.»

Le reste de l'article est sans changement.

TROISIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.

L'associée unique

Signé par :
ARNAL BILLOT
BFE7AC80F17943E...